

ARRETE WEYERSHEIM 2024-65

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par M. et Mme Frédéric JOST en date du 7 novembre 2024,

CONSIDERANT que la livraison d'une ossature bois au 114 rue de la République à Weyersheim, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la livraison d'une ossature bois au 114 rue de la République à Weyersheim, le trottoir sera bloqué et la circulation piétonne et cycliste seront interdites devant le 114, rue de la République et déviées sur le trottoir d'en face :

**Du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024
De 8h00 à 17h00**

Le camion sera autorisé à stationner sur le trottoir pour effectuer la livraison.

- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le propriétaire ou l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur
- Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
 - Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
 - Commune de Weyersheim,

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 12 novembre 2024

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY

